

s.C.41.129.1. DY/br

Le 1er décembre 1967

Note pour Monsieur Nussbaumer

---

Dépôts clandestins de capitaux  
africains en Suisse (Fluchtgeld)

La consultation des dossiers m'a permis de relever les cas suivants, concernant l'Afrique:

1. Congo - Kinshasa s.C.41.129.1.(1)

a) Katanga:

Entre 1962 et 1967 des publications et des rumeurs ont fait état d'un compte important "enormous bank account built up in Switzerland", déposé dans une banque suisse en faveur de M. Moïse Tschombé.

b) Les "rebelles de Stanleyville" s.C.41.129.1.(2)

En décembre 1964, le gouvernement de Léopoldville avait sollicité l'assistance des autorités suisses en vue de récupérer une importante quantité d'or prise dans les mines de Kili-Moto par les rebelles et qui, croyait-on à Léopoldville, aurait été transportée par avion en Suisse, via le Soudan. Les autorités congolaises ont par la suite affirmé que l'or volé pendant la rébellion ne totalisait pas 100 kilos. L'affaire, depuis 1966, n'a plus refait surface.

./.



2. Ghana

s.C.41.129.1. (4)

L'ancien président N'krumah et certaines personnes de son entourage auraient déposés dans des banques, notamment en Suisse, des sommes que certains prétendaient considérables. Au début de l'année 1966, le conseil national ghanéen de libération a émis un décret portant séquestre de ces avoirs. On avait craint un instant ici que les autorités du Ghana étendent leurs investigations à la Suisse. Il n'en a rien été et si la présence d'avoirs de M. N'krumah en Suisse a été confirmée par la presse, le fait n'a pas été dûment établi: Il a été, à un moment donné, question d'un recours ghanéen à l'entraide judiciaire et à la procédure de la commission rogatoire. Notre ambassade, depuis le mois de mai dernier, n'a plus été approchée par les autorités ghanéennes au sujet de cette affaire.

3. Nigéria

s.C.41.129.1. (6)

En septembre dernier, le gouvernement du Nigéria a déclaré que d'importantes sommes d'argent nigérien auraient été déposées dans les banques suisses par des envoyés du régime de Biafra. Qualifiant d'inamicale l'attitude des banques suisses, le chef du gouvernement nigérien aurait donné des instructions pour que soit entreprise une démarche officielle auprès du gouvernement suisse. Nous n'avons pas reçu d'éléments nouveaux à ce sujet depuis lors.

./.

- 3 -

4. Sierra-Leone

s.C.41.129.1. (8)

En août dernier, les autorités de ce pays ont approché notre ambassade, prétendant que d'anciens dirigeants auraient déposés des avoirs dans des banques suisses. Par lettre du 11 septembre, nous avons rappelé à notre ambassade l'obstacle constitué par le secret bancaire à une éventuelle démarche de Freetown et la nécessité de recourir à l'entraide judiciaire. La question est en ce moment en veilleuse.

5. Provinces africaines du Portugal

s.C.41.129.1.

Selon une information de notre consulat à Luanda, le gouvernement provincial de l'Angola aurait décidé d'intercepter la correspondance des banques suisses, entre autres, afin de contrôler la fuite des capitaux, notamment vers notre pays. (Cf. notre lettre du 5.10.66). Cette affaire était en relation avec l'activité de l'IOS dans ces régions.

---

